République Française Département de l'AIN	COMMUNE DE CHALLEX ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE N° 26-2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D89 - Rue de la Treille - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 26 mai 2026 par laquelle le département de l'Ain, sollicite un arrêté de circulation, en vue de réaliser des travaux de marquage au sol,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux décrit dans la demande et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : marquage au sol

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le stationnement sera interdit rue de la Treille pendant la durée des travaux du mercredi 27 mai 2026 à partir de 7H30 jusqu'au jeudi 28 mai 2026 à 16H30.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le département de l'Ain, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Implantation, ouverture de chantier et récolement.
Le chantier sera ouvert à compter du 27 mai jusqu'au 28 mai 2026, soit pour une durée de 2 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Le Conseil départemental de l'Ain, service des routes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 26 mai 2026
Le maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRE DE CHALLEX * DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.